



HOCKEY

2020

OFFICIEL

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Résidence

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents de l'île de Montréal exclusivement.

2. Représentation

2.1. Les participants représentent, lors des finales, la délégation où ils se sont inscrits (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les participants doivent avoir participé au(x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, un participant peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition que ce dernier n'ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, le participant doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de la délégation.

3. Participation

3.1.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

3.2 Les critères de sélection pour l'inscription des athlètes sont établis selon la philosophie de chaque arrondissement.

4. Exclusion

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1er septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.2. Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.

4.3 Dans le cas où des réseaux¹ ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1er septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.4 Les trois (3) premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

¹ Réseaux : voir définition et identification dans les règlements spécifiques.

5. Pénalité

5.1. En sports individuels

5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

5.2. En sports collectifs

5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte du match pour l'équipe fautive. Par contre, les points de participation sont accordés si le match peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.

5.2.2. Si le nombre minimum de joueurs n'est pas atteint, l'équipe fautive perd le match et les points de performance. Par contre, les points de participation seront accordés, s'il y a match.

6. Déroulement des compétitions

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Les règlements de Hockey Québec s'appliquent.

PARTICIPATION

- Une (1) équipe par délégation.
- Possibilité d'ajout d'équipe supplémentaire dans le but d'assurer des cellules de quatre équipes. Cependant l'équipe B d'une délégation n'est pas éligible aux médailles d'or et d'argent et ne peut contribuer aux points pour l'obtention de la bannière disciplinaire.

Nombre de joueurs et gardien de but

Il n'y a pas de gardien de but pour la catégorie prénovice MAGH 2 comme indiqué dans les règlements de Hockey Québec. Pour ce qui est du nombre de joueurs sur la glace, il s'agit de 5 joueurs seulement (pas de gardien de but).

Équipe

Équipe intégrale ou regroupement d'une équipe enregistrée auprès de Hockey Québec.

Lors d'une partie, une équipe peut être constituée d'un maximum de 12 joueurs inscrits sur la feuille de match. Le pointage de participation est basé sur 12 joueurs.

Sélection des équipes

Le mode de sélection des équipes sera déterminé par la délégation, en consultation avec les organismes du milieu.

Les équipes sélectionnées ne doivent pas participer à un festival en même temps que les Jeux de Montréal.

Suggestions pour la sélection des équipes :

- tournoi à la ronde à l'intérieur du calendrier de saison
- alternance entre les associations
- tirage au sort
- formation d'une équipe étoile

FORMULE DU TOURNOI : TOURNOI À LA RONDE – CLASSEMENT GAGNANT

Chaque équipe se retrouve à l'intérieur d'une cellule de quatre (4) équipes et dispute trois (3) matchs en affrontant à une reprise chacune les autres équipes (tournoi à la ronde). Chaque cellule de quatre (4) équipes est indépendante de l'autre. Les cellules seront formées par le classement général de la dernière compétition des Jeux de Montréal (ex. : Les quatre premières positions des Jeux de Montréal édition **2019** se retrouveront dans la cellule A, etc.)

Exemple :

GROUPE	CELLULE A	CELLULE B
Pré-Novice 2 Magh 2 (Classement Jeux de Montréal 2019)	1. Saint-Laurent 2. Villeray---Saint-Michel-Parc- Extension 3. Rivières-des-Prairies-Pointe-aux- Trembles 4. Pierrefonds-Roxboro	5. Mercier-Hochelaga- Maisonneuve 6. Outremont 7. Lachine 8. LaSalle

Tous les participants, qu'ils soient joueurs ou entraîneurs, sortent gagnants de leur participation au tournoi à la ronde. Chaque cellule étant indépendante de l'autre, le partage des honneurs se fait à l'intérieur de la cellule.

CLASSEMENT GAGNANT

Match nul	=	1 point supplémentaire
Match gagné	=	2 points supplémentaires
Point Franc Jeu	=	1 point supplémentaire

ATTRIBUTION DES MÉDAILLES PAR CELLULE DE 4 ÉQUIPES

Or	=	1 ^{re} position
Argent	=	2 ^e position
Bronze	=	3 ^e et 4 ^e position

BANNIÈRE DISCIPLINAIRE

Cette bannière est attribuée à la délégation qui accumule le meilleur pointage de participation, de performance et d'esprit sportif à la fin du tournoi.

Dans le cas d'une égalité au classement entre plusieurs équipes à la fin du tournoi à la ronde, le classement final sera déterminé en fonction des critères suivants :

- le pointage de participation;
- le plus grand nombre de points **Franc Jeu** accumulés;
- le meilleur différentiel : total des buts **pour** moins le total des buts **contre** de tous les matchs;
- le plus grand nombre de victoires;
- tirage au sort.

FORMULE FRANC JEU

Le point Franc Jeu ne sera pas obtenu si l'arbitre responsable de la partie juge que le comportement d'un athlète, d'un entraîneur ou d'un parent n'est pas acceptable lors de la partie et l'entraîneur sera avisé à la fin de la rencontre par le responsable de discipline.

DURÉE DES MATCHS

Deux (2) périodes de quinze (15) minutes (à temps continu), changement de joueurs à toutes les 2 minutes 30 secondes, aucun repos entre la première et la deuxième période et un repos d'une minute entre la deuxième et la troisième période, la troisième période se termine après 55 minutes de jeu incluant une période de réchauffement d'avant-match de 3 minutes.

Note : Tous les matchs se jouent sur une demi-glace.

OFFICIELS

Un (1) arbitre et un (1) marqueur agissent à titre d'officiels à tous les matchs.

AUTRES

- Étant donné qu'un des objectifs des Jeux est de sensibiliser les participants à l'esprit sportif, chaque match se terminera par une poignée de main entre les deux équipes;
- Les entraîneurs doivent déposer leur cartable d'équipe avant chacun de leurs matchs, afin de permettre au registraire de vérifier l'éligibilité des joueurs;
- Dans le but d'accélérer le temps de jeu, aucun arrêt de jeu n'aura lieu pendant la partie à l'exception d'une mise au jeu après un but marqué;
- Aucun protêt n'est accepté;
- Étant donné qu'un des objectifs des Jeux est de sensibiliser les participants à l'esprit sportif, l'écart maximum de but qui sera affiché au tableau officiel sera de 8 buts. Cependant le calcul exact des buts qui sera indiqué sur la feuille de pointage sera additionné pour pouvoir faire le calcul de la portion performance de la bannière disciplinaire.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX : (Exclusion : Article 4.3)

Réseau municipal

Ligue de zone de Hockey Québec région Montréal et Hockey Lac St-Louis

Réseau provincial

Inexistant

ACTIVITÉ : HOCKEY

SPORT (inscription)	CATÉGORIE	*ANNÉES	G/F	PARTICIPATION	* SURCLASSEMENT	REMARQUES
Hockey Réguliers : (12) Substituts : (4) <hr/> Total : 12 participants maximum sur la feuille de match par partie	Pré-Novice 2 (Magh 2)	1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013	MX	Une équipe. Équipe : 12 joueurs max. Alignement minimum : 5 Substituts : 4	Un joueur ne peut revenir à son équipe originale dès qu'il est inscrit sur la feuille de pointage avec l'équipe supérieure pour le sixième (6e) match après le 10 janvier (réf. 5.6.4). » -Règlements administratifs de Hockey Québec	Pour cette catégorie, il n'y a pas de gardien de but

ANNEXE

- CHARTE DES DROITS DE L'ENFANT AU JEU -

L'ENFANT A LE DROIT :

- Article 1** de participer aux activités physiques, aux jeux et aux sports;
- Article 2** de participer à des jeux correspondant à ses capacités et à sa maturité;
- Article 3** d'être encadré par des adultes compétents;
- Article 4** de jouer comme un enfant et non comme un adulte en miniature;
- Article 5** de prendre part à l'animation et aux décisions de l'activité dans laquelle il est impliqué;
- Article 6** de jouer dans un environnement sécuritaire et sain;
- Article 7** d'être convenablement initié avant de se lancer dans la pratique d'un sport;
- Article 8** de jouir d'une chance égale d'atteindre le succès;
- Article 9** d'être traité avec dignité et respect par les adultes et les autres enfants;
- Article 10** d'avoir du plaisir lorsqu'il participe à un sport ou une activité physique.

POINTAGE PERFORMANCE (SPORTS COLLECTIFS) (40 %)		
1.1 <u>Par catégorie :</u>		
Dans chaque catégorie l'équipe classée dernière marque 1 point, l'avant-dernière, 2 points et ainsi de suite en remontant jusqu'à la première place. Le maximum varie donc en fonction du nombre d'équipes inscrites dans chaque catégorie (minimum 4 points, maximum 27 points).		
POINTAGE PARTICIPATION (40 %)		
12 participants	100 % de la délégation	= 40 points
11 participants	11/12 ^e de la délégation	= 36 points
10 participants	10/12 ^e de la délégation	= 32 points
9 participants	9/12 ^e de la délégation	= 28 points
et ainsi de suite		
<ul style="list-style-type: none"> Les points de participation sont attribués au prorata de la délégation 		
POINTAGE - ESPRIT SPORTIF (20 %)		
20 points sont alloués pour l'esprit sportif		
Les délégations (athlètes et entraîneurs) seront évaluées sur les cinq (5) éléments suivants :		
<ol style="list-style-type: none"> 1) ponctualité, 2) respect des règlements, 3) respect des officiels (mineurs et majeurs), 4) respect de ses athlètes (pour les entraîneurs) et de ses coéquipiers (pour les athlètes), 5) respect de l'adversaire. 		
Chaque élément sera évalué sur une échelle de 1 à 4.		
Les responsables de discipline peuvent utiliser une des trois méthodes d'évaluation :		
<ol style="list-style-type: none"> 1) Évaluation faite par les entraîneurs, 2) Évaluation effectuée par une personne nommée par le responsable de discipline (évaluateur anonyme), 3) Évaluation effectuée par le responsable de discipline. 		

Note : Le texte apparaissant en rouge est un changement par rapport à l'année précédente.

Le ~~texte rayé~~ est un retrait par rapport à l'année précédente.